

Paris, le 1er mars 2019

Mme Saphia Guereschi
Secrétaire générale du SNICS-FSU

A
Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, au nom de mon organisation syndicale, le SNICS FSU, majoritaire chez les infirmier.e.s de l'Éducation nationale, de revenir vers vous au sujet de la Loi pour l'école de la confiance dont l'examen à l'Assemblée nationale a provoqué les plus vives inquiétudes chez nos collègues.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à nos revendications lors de notre rencontre du lundi 18 février dernier avec vos conseillers social et interministériel. Cependant, l'entretien ayant été écourté, nous regrettons de n'avoir pu aboutir sur nos discussions concernant la Loi pour l'école de la confiance. Aussi, au vu de l'urgence et de la gravité de la situation, nous sollicitons une nouvelle rencontre avec votre Directeur de cabinet.

Nous refusons que cette loi dite de la confiance puisse servir de moyen pour contourner le dialogue social et revenir sur les arbitrages de 2015 qui, rappelés, ont été précédés eux de deux années de dialogue et de réflexions.

Il nous semble en effet stupéfiant de remettre en cause des textes sortis récemment et dont l'évaluation qu'en font certains ne peut être pertinente puisqu'il y a eu des freins majeurs dans leur application sur tout le territoire, principalement du fait des médecins scolaires.

Si votre intention vise l'amélioration de la réussite scolaire et la lutte contre les inégalités sociales et de santé, alors l'urgence est de faire appliquer les textes de 2015 pour les évaluer. Cette conception de la santé à l'École répond aux besoins des élèves, respecte les préconisations de la HAS concernant les dépistages systématiques ou la prévention et faisait consensus.

Ainsi, nous demandons le retrait des articles 2 ter et 16 bis et le maintien des articles L541-1 et L121-4-1, du code de l'éducation dans leur rédaction actuelle. Sous prétexte d'améliorer la collaboration entre professionnels de santé (par ailleurs précisément définie dans les textes de 2015). L'article 16 bis vise en réalité à créer une hiérarchie fonctionnelle entre les médecins et les infirmier.e.s de l'Éducation nationale. Quant à l'article 2 ter, il n'aura d'autre conséquence que de retirer du droit aux élèves en supprimant la visite médicale de la 6^{ème} année et reconstituer des doublons inutiles pour la visite médicale dite d'admission à l'École. Les infirmier.e.s de l'Éducation nationale se sont déjà, par le passé, opposés fermement à cette orientation politique et recommenceront car il en va de l'intérêt des élèves, ce qui a toujours été leur priorité.

De plus, comme nous l'avions abordé, nous souhaiterions que soit enfin définie une date de rencontre tripartite entre le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère des Solidarités et de la Santé et notre organisation syndicale. Il nous apparaît important de nous saisir des discussions ouvertes par les projets de loi de la confiance à l'École et de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé pour améliorer les réponses apportées aux besoins de santé des élèves et des étudiant.es, au service de leur réussite scolaire.

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Ministre, nous vous prions de croire, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Saphia Guereschi



SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
46 avenue d'Ivry – 75013 Paris – 01 42 22 44 52 – snics@wanadoo.fr